

VIIe Congrès de l'Association française de science politique

Lille, 18, 19, 20 et 21 septembre 2002

Table-ronde n°5

« L'institutionnalisation de l'Europe »

Sous la direction de Renaud Dehousse et Yves Surel

Le Parlement européen face à la reprise des essais nucléaires français. L'expertise, entre ressource du consensus et instrument de légitimation

Olivier Costa

CNRS/CERVL-IEP de Bordeaux
o.costa@sciencespobordeaux.fr

Version provisoire.

Prière de ne pas citer sans accord préalable

Depuis sa première élection en 1979, le Parlement européen reste étrangement absent de l'actualité médiatique, notamment en France. Bien qu'il se réunisse douze fois par an à Strasbourg et dispose désormais de pouvoirs normatifs importants, les médias font peu de cas de ses activités ; même les quotidiens nationaux qui attachent une importance particulière à la vie politique française et internationale rendent rarement compte de ses délibérations. Lorsque la décision fut prise en 1976 de procéder à l'élection directe du Parlement, les fédéralistes considéraient qu'elle allait en faire un acteur incontournable du débat public¹ ; on sait qu'il n'en a rien été. L'intérêt des journalistes pour cette institution atypique a vite décliné et, tous les cinq ans, les candidats aux élections européennes doivent déployer une grande énergie pour mobiliser les abstentionnistes et susciter l'attention des médias.

La lecture des quotidiens européens montre que, durant la quatrième législature (1994-1999), le Parlement européen n'a été au centre de l'actualité qu'à quatre reprises : au second semestre 1994, lors de l'investiture problématique de Jacques Santer à la présidence de la Commission ; en juillet 1995, lorsque les députés protestèrent violemment contre la décision de Jacques Chirac de reprendre les essais nucléaires ; de manière sporadique, entre juillet 1996 et février 1997, à l'occasion du scandale de l'encéphalite spongiforme bovine ; de la fin de l'année 1998 jusqu'à la démission de la Commission Santer en mars 1999, lorsque les députés refusèrent de voter la décharge pour le budget 1996 et mirent en cause à plusieurs titres la gestion de la Commission.

Si trois de ces événements ont été abondamment commentés par les travaux consacrés à la réforme de la Commission et aux équilibres institutionnels dans l'Union, la réaction de

¹ Les résultats espérés (ou redoutés) de l'élection directe du Parlement européenne ont fait l'objet de multiples publications entre 1976 et 1979. Voir: Bordiot 1978 ; Burban 1979 ; Haber 1979 ; Manzarès et Quentin 1979 ; Sidjanski 1979 ; Coll. 1978, ainsi que les numéros spéciaux de revues : *Après-demain* 1979 ; *Europolitique* 1976 ; *Pouvoirs* 1978 ; *Revue française de science politique* 1979. Voir aussi: Corbett 1998.

l'assemblée à la reprise des essais nucléaires français n'a pas suscité grande attention de la part des chercheurs. Cet épisode est pourtant d'un intérêt certain, en ce qu'il a jeté une lumière crue sur trois questions essentielles : celle des relations du Parlement européen avec les espaces politiques nationaux ; celle de sa place dans « l'espace public européen » ; celle de la capacité de l'institution à faire émerger un consensus à partir d'une situation très fragmentée. L'exagération qui a prévalu au sujet de la reprise des essais nucléaires, tant au Parlement européen que dans l'espace public français, peut ainsi être mise à profit pour approfondir ces trois points. Précisons cela.

1. Les prises de position répétées du Parlement européen sur la politique de défense de la France ont tout d'abord suscité un discours sur une institution qui, habituellement, appelle peu de commentaires. A cette occasion, de nombreux acteurs de l'espace public français (responsables politiques, journalistes, leaders d'opinion...) se sont prononcés sur la conduite du Parlement européen, notamment pour dénoncer son ingérence dans les affaires intérieures françaises et pour stigmatiser l'absence de concordance entre ses résolutions et ses actes. Les eurosceptiques français se sont saisis de l'occasion pour aborder un sujet devenu tabou depuis 1979 et exprimer publiquement leur défiance à l'endroit de cette assemblée "supranationale". Ces critiques étaient sous-tendues par une appréciation plus générale sur le fonctionnement du Parlement européen, tant il est vrai que les réactions des députés européens à la reprise des essais nucléaires français ne pouvaient être valablement présentées comme un « dérapage » collectif. Elles sont au contraire une illustration, spectaculaire mais non singulière, des pratiques courantes de l'assemblée.

2. L'épisode de la reprise des essais nucléaires français est, en second lieu, très intéressant pour saisir la place du Parlement européen dans « l'espace public européen ». Plus exactement, il est l'occasion d'étudier les stratégies que les députés européens ont déployé pour susciter un débat à l'échelle européenne et pour en devenir les principaux animateurs. Car, même s'il était prévisible, compte tenu de leurs antécédents, que les députés européens réagissent vivement à la décision du Président français, il est manifeste qu'ils se sont saisis de cette occasion pour attirer l'attention des médias et essayer de coordonner le débat – sinon la contestation – à l'échelle européenne.

3. Les suites données à la décision de Jacques Chirac au Parlement européen sont, enfin, un très bon révélateur des traits caractéristiques du fonctionnement de l'institution. Ce dossier, en raison de la mobilisation qu'il suscita, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'assemblée, a eu pour effet de dévoiler ses mécanismes de délibération les plus intimes. Comme on le verra, si le fonctionnement du Parlement européen fut régi par les procédures, règles et rapports de force habituels, la mobilisation durable des députés autour de ce dossier donna du relief à des processus qui d'ordinaire n'ont pas cette visibilité, en raison de leur caractère routinier et de la rapidité et de la discrétion avec laquelle ils s'opèrent. En l'espèce, les premières réactions des députés furent particulièrement vives, mais typiques de leur tendance à se saisir spontanément des questions les plus diverses – quitte à excéder leurs compétences et à s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats membres ou d'Etats tiers – pour adopter des résolutions dont la virulence n'a souvent d'égale que la volatilité. Les réactions du Parlement européen aux essais mettent ainsi en évidence deux particularités de sa délibération. Elles révèlent, en premier lieu, la portée du rôle « onusien » que les députés européens se sont arrogé à l'issue de la première élection directe de l'assemblée, par les effets conjugués de leur volonté de promouvoir les droits de l'homme, la paix et la démocratie, de leur « légitimité démocratique » nouvellement acquise et d'un certain désœuvrement. Cette ambition a persisté malgré l'accession de l'assemblée à des pouvoirs formels dans les années 80 et 90 : aujourd'hui encore, les députés adoptent à chaque session une demi-douzaine de résolutions à l'issue de leurs débats sur « les problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure ». Les réactions du Parlement européen à la décision du Président français mettent,

en second lieu, l'accent sur la capacité de l'institution à créer du consensus (en l'occurrence, à surmonter en quelques mois des clivages nationaux et partisans particulièrement prononcés), et ce en l'absence des impératifs « fonctionnels » qui expliquent la collaboration des groupes politiques en ce qui concerne le travail législatif de l'assemblée (Kreppel 2002).

On se propose de présenter dans un premier temps la chronologie, d'une part, des réactions du Parlement européen à la décision de Jacques Chirac et, d'autre part, des initiatives et commentaires qu'elles susciterent en France. On verra ensuite de quelle manière la situation très conflictuelle que connut le Parlement européen à cette occasion se normalisa progressivement. Il faudra insister sur le rôle que joua l'expertise comme ressource à la fois pour le dépassement des clivages politiques et nationaux, et pour l'affirmation du Parlement européen comme acteur crédible et légitime de l'espace public européen.

1. De la condamnation à l'apaisement : les réactions *decrecendo* du Parlement européen à la décision de Jacques Chirac

L'annonce par Jacques Chirac de la reprise des essais nucléaires français le 13 juin 1995 devait être la marque d'un retour de la France à une politique étrangère ambitieuse. Même s'il entendait justifier son choix par des motifs techniques et l'appuyer sur l'avis d'experts, sa décision fut perçue hors de France comme le produit de la volonté du Président nouvellement élu d'imprimer une dimension « gaullienne » à son mandat, avec tout ce que cet adjectif peut susciter de réticences et d'irritations. En France, elle intervenait dans un contexte particulier, au terme d'une année de débats passionnés sur l'opportunité de reprendre les essais, où les arguments scientifiques s'étaient étroitement mêlés à des choix politiques, des positions morales, des conceptions de l'ordre international et des considérations de stratégie électorale.

Le débat avait été déclenché un an plus tôt, le 5 mai 1994, par François Mitterrand qui s'était déclaré hostile à toute reprise des essais nucléaires et avait affirmé que son successeur devrait maintenir le moratoire, car « *la France ne voudra pas offenser le monde* »². Il provoqua ce faisant un conflit larvé avec le gouvernement de cohabitation d'Edouard Balladur, et imposa cette question comme l'un des thèmes de la campagne pour l'élection présidentielle de mai 1995. Dès le lendemain de la déclaration présidentielle, le ministre de la défense, François Léotard, s'en démarqua en affirmant que « *nul ne peut stipuler pour autrui sur l'avenir des essais* »³. Edouard Balladur intervint quelques jours plus tard pour dire qu'il n'excluait pas non plus « *une reprise éventuelle des essais nucléaires en fonction de la situation internationale et du comportement des autres puissances nucléaires* »⁴, ce qui amena François Mitterrand à menacer de faire trancher la question par référendum. Malgré cela, le ministre de la défense affirma devant le Sénat, à l'occasion de la présentation du projet de loi de programmation militaire 1995-2000, que la France ne pouvait se dispenser de nouveaux essais⁵. Edouard Balladur plaida dans le même sens devant l'IHEDN en suggérant une extension de l'arme nucléaire à l'Europe, proposition à laquelle François Mitterrand se déclara hostile⁶.

En février 1995, Jacques Chirac fit de cette question un des thèmes de sa rivalité avec Edouard Balladur, en lui reprochant d'avoir entériné la décision du Président « *au risque de retarder la modernisation de l'armée française* ». En réponse à cette attaque, et afin de

2 *Le Monde*, 6 mai 1994, p. 1.

3 *Le Monde*, 8/9 mai 1994, p. 5.

4 *Le Monde*, 10 mai 1994, p. 1.

5 *Le Monde*, 16 juin 1994, p. 1 et 7.

6 Intervention devant l'État major le 5 janvier 1995. *Le Monde*, 7 janvier 1995.

dépassionner le débat, Edouard Balladur chargea un groupe d'experts, placés sous la présidence de l'Amiral Lanxade, de se prononcer sur la nécessité de la reprise des essais. Jacques Chirac continua néanmoins à activer ce registre : le 16 mars 1995, il déclara que « *la première tâche [pour le nouveau Président de la République] sera de mener à bien la modernisation de nos forces nucléaires stratégiques (...) La France a-t-elle besoin de réaliser encore quelques essais si elle veut s'en passer ensuite ? (...) De nombreux experts le pensent. Si tel est le cas, il faudra prendre une décision, rapidement, en annonçant, le cas échéant, clairement la date à laquelle la France mettra un terme complet et définitif à ses expérimentations* »⁷.

Dès son entrée en fonctions, Jacques Chirac chercha à concrétiser ses engagements répétés à mener une politique extérieure plus « gaullienne ». Le 6 juin 1995, les experts de la commission Lanxade lui en donnèrent l'occasion en se prononçant en faveur de l'organisation d'une dernière série de dix essais nucléaires. Après avoir demandé une ultime expertise au Ministère de la défense, le Président annonça le 13 juin 1995 sa décision d'autoriser huit essais. Cette nouvelle déclencha un concert de protestations, tant nationales qu'internationales.

A cette annonce, le Parlement européen qui était en session à Strasbourg (12-16 juin 1995) fut pris d'une véritable frénésie. Le jour même de la décision, de nombreux députés de gauche et écologistes affichèrent des slogans antinucléaires sur leurs pupitres et revêtirent des t-shirts barrés d'inscriptions du même ordre. Les députés, qui s'étaient toujours montrés très critiques à l'égard, d'une part, de la prolifération et des essais nucléaires⁸ et, d'autre part, du « colonialisme » français outre-mer, décidèrent d'inscrire la décision de Jacques Chirac à l'ordre du jour des « débats sur les problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure » prévus le lendemain. A cette occasion, ils adoptèrent à une large majorité, mais dans un hémicycle relativement clairsemé, une résolution par laquelle ils se déclaraient « outrés » et priaient « *la France de revenir sur sa décision* »⁹.

L'adoption de cette résolution n'épuisa pas la mobilisation des parlementaires, d'autant que le Président et le gouvernement français choisirent la voie de la fermeté. Les protestations des députés prirent un tour beaucoup plus virulent lors de la session de juillet 1995. Dès l'ouverture des débats, une députée socialiste irlandaise proposa le boycott de toutes les cérémonies du 14 juillet à travers le monde, tandis que trois députés danois, britannique et allemand proposèrent celui de la session strasbourgeoise de septembre, conjuguant habilement la question des essais avec celle du siège¹⁰. Les hasards du calendrier voulurent que Jacques Chirac, Président en exercice du Conseil de l'Union, devait intervenir devant le Parlement le 11 juillet 1995 pour dresser un bilan de la présidence française. Il fut contraint de prendre la parole dans un hémicycle transformé en forum de contestation et subit la fronde d'une large partie des députés, principalement écologistes, communistes, socialistes et radicaux¹¹. De nombreux députés brandirent des pancartes hostiles à la reprise des essais – qui ne quittèrent pas les pupitres de toute la session –, des banderoles et des « parapluies antinucléaires », tandis qu'un calicot de très grandes dimensions était déployé au fond de l'hémicycle (« *Moins d'arrogance dans le Pacifique, plus de courage en Bosnie* »). Ces élus interrompirent le début du discours présidentiel au cri de « *Non! Non! Non!* », provoquant une

7 *Le Figaro*, 17 mars 1995, p. 1.

8 Voir, par exemple, la résolution sur les essais nucléaires et le débat sur le désarmement à l'Assemblée générale de l'ONU (doc. B4-0382/94), *Procès verbal* du 17 novembre 1994.

9 Résolution sur les essais nucléaires (B4-0868/95), *Procès verbal*, partie II, 15 juin 1995. Texte adopté par 126 voix contre 76 et 9 abstentions.

10 *JOCE*, Débats du 10 juillet 1995, p. 34.

11 Jean Quatremer titra ainsi dans *Libération* : « Cris, protestations, calicots et même quelques horions, c'est une véritable bronca parlementaire qui a accueilli Jacques Chirac venu dresser le bilan de la présidence française ». 12 juillet 1995, p. 4.

vive réaction du Président de l'assemblée, le socialiste allemand Klaus Hänsch. Celui-ci ne put ramener le calme, puisqu'il lui était impossible de suspendre ou de lever la séance et qu'il ne pouvait davantage exclure les perturbateurs, trop nombreux. Fait sans précédent dans l'histoire de l'institution, une part significative des élus refusa d'applaudir le discours d'un Chef d'État ou de gouvernement. Jamais un responsable national n'avait été malmené à ce point, qui plus est pour un motif étranger aux circonstances de sa venue et extérieur aux compétences directes de l'Union.

Il faut ici ouvrir une parenthèse pour préciser que, contrairement à ce que laissèrent entendre certains médias, la délibération du Parlement européen est habituellement relativement policée, notamment si on la compare avec celle de la plupart des chambres nationales. Le ton est courtois et les orateurs rarement interrompus par leurs pairs. Cette situation résulte d'un faisceau de caractéristiques propres au Parlement européen, qu'il s'agisse des lourdeurs qu'implique l'interprétation, de l'absence de clivage entre majorité et opposition ou encore de la faible médiatisation des délibérations. La délibération de l'assemblée plénière est en outre rationalisée à l'extrême, en raison des contraintes qui s'y appliquent : durée limitée des sessions, nombre important d'élus, hétérogénéité des groupes politiques, ordre du jour pléthorique, technicité des textes. Les présidents de séance appliquent le règlement intérieur avec rigueur et n'hésitent pas à interrompre les orateurs qui excèdent leur temps de parole, se livrent à des attaques personnelles ou rouvrent des débats clos. La nature des relations entre les élus contribue également à la sérénité des délibérations. Contrairement aux membres d'une chambre nationale, ils se connaissent peu et ne forment pas une classe politique avec tout ce qu'elle suppose de connivences, mais aussi de rivalités intestines et de contentieux. Il arrive certes que les députés usent d'un ton vif pour exprimer des positions qui ne ménagent pas leurs adversaires politiques du moment. Dans la mesure où ils prennent peu la parole et le font sur les dossiers qui leur tiennent à cœur, ils privilégient l'efficacité et ne s'embarrassent pas de précautions et de finesses de langage, au demeurant intraduisibles. La présence dans les rangs de l'assemblée d'orateurs très dynamiques – notamment dans les délégations britannique, italienne et française – a incité les élus qui étaient accoutumés à une certaine retenue à adopter un ton plus alerte. Mais la délibération du Parlement européen atteint rarement la confusion qui caractérise celle de nombreuses chambres nationales, notamment lors de ses phases les plus médiatisées, telles que l'heure des questions au gouvernement. Le comportement des députés européens lors du discours du Président français n'avait donc rien de banal.

A l'issue de l'intervention de Jacques Chirac, les députés prirent la parole. Les Présidents des groupes PSE, ARE, GUE/NGL et des Verts¹² adoptèrent un ton très critique, à la différence de ceux des groupes PPE et ELDR¹³, qui firent preuve de modération et n'élevèrent la voix que pour réagir à l'attitude des premiers. Le président du groupe PPE, l'ancien Premier ministre belge Wilfried Martens, déclara ainsi : « *Cette enceinte n'est pas un lieu de manifestation, mais de débat et dialogue (...). Votre action discrédite notre assemblée* »¹⁴. Le co-Président du groupe UPE¹⁵, le gaulliste Jean-Claude Pasty, réitéra cette critique, tandis que Philippe de Villiers, qui s'exprimait au nom du groupe EDN¹⁶, se déclara scandalisé par cette « mascarade » déshonorante, et demanda au Président de l'assemblée de présenter ses excuses publiques à Jacques Chirac. Ce dernier fit abstraction des protestations

12 PSE : Groupe du Parti des Socialistes européens ; ARE : Groupe de l'Alliance radicale européenne ; GUE/NGL : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique ; Verts : Groupe des Verts (écologistes) au Parlement européen.

13 PPE : Groupe du Parti populaire européen (Groupe démocrate-chrétien) ; ELDR : Groupe du Parti européen des Libéraux démocrates et réformateurs.

14 *JOCE*, Débats du 12 juillet 1995, p. 62.

15 UPE : Groupe Union pour l'Europe (gaullistes français et élus de *Forza Italia*).

16 EDN : Groupe pour l'Europe des Nations.

et se contenta de déclarer au terme des débats qu'il avait observé « *une certaine émotion* » qu'il comprenait, mais ne partageait pas. Il proposa aux députés contestataires d'évoquer le dossier durant le déjeuner ; il n'eut pas à le faire, les présidents des groupes de gauche et du groupe des Verts ayant refusé l'invitation. Le lendemain, à l'initiative des groupes de gauche, les députés adoptèrent une résolution pour condamner à nouveau la décision de Jacques Chirac¹⁷.

Durant le mois d'août, qui ne connaît habituellement aucune activité au Parlement européen, les députés les plus hostiles à la reprise des essais menèrent campagne afin de demander la création d'une commission d'enquête lors de la session de septembre. Ils parvinrent à recueillir les signatures de 172 élus, le règlement prévoyant qu'une telle commission est créée à la demande d'un quart des députés, soit 157.

L'arraisonnement du *Rainbow Warrior II* par la marine française à Mururoa le premier septembre 1995 et la réalisation du premier essai quatre jours plus tard suscitèrent un regain de mobilisation au Parlement européen, que les responsables français tentèrent de désamorcer. Le Premier ministre Alain Juppé avança le concept de dissuasion européenne « concertée », et non plus seulement « élargie »¹⁸, pour faire valoir que la fiabilité de l'armement nucléaire français était de l'intérêt de tous les Etats membres. Jacques Chirac évoqua pour sa part la possibilité d'une réduction du nombre des essais de huit à six¹⁹. Malgré cela, les députés européens adoptèrent le 19 septembre une troisième résolution réclamant l'arrêt des essais²⁰. Le 26 octobre 1995, en réaction au second tir (3 octobre) et à la décision du Président de la Commission Jacques Santer de ne pas poursuivre la France devant la Cour de justice au titre du traité CEEA, les députés adoptèrent une quatrième résolution²¹. A la différence des précédentes, elle bénéficiait du soutien du groupe PPE et adoptait en conséquence un ton beaucoup plus modéré : le Parlement européen renonçait notamment à réclamer l'arrêt des tirs. A cette époque, les prises de position du Parlement européen furent quelque peu éclipsées par celles de l'assemblée générale de l'ONU qui adopta, le 19 novembre 1995, une résolution condamnant les essais nucléaires (résolution A50/70). Le 20 novembre 1995, le Parlement européen adopta une cinquième et dernière résolution pour faire le bilan d'une audition publique consacrée aux essais. Ce texte marqua un net déclin de la mobilisation des députés²². L'annonce par le Président français, le 7 décembre 1995, de la réduction du nombre des essais de huit à six fit retomber un peu plus encore l'agitation au Parlement européen. Le 23 janvier 1996, le dernier tir passa presque inaperçu, et l'affaire fut close lorsque la France signa le TICEN.

2. L'impact des résolutions du Parlement européen sur les responsables politiques français : entre agacement et déconsidération

La première résolution du Parlement européen, qui intervint dès le lendemain de la décision de Jacques Chirac, à un moment où les protestations affluaient de toutes parts, ne trouva qu'un faible écho dans les médias, y compris français. Elle fut délibérément ignorée par les responsables et membres de la majorité gouvernementale française, dont la réplique fut circonscrite à l'enceinte du Parlement européen. Deux jours après le vote de la résolution,

17 *Procès verbal*, 12 juillet 1995, partie II.

18 Intervention à l'IHEDN, le 7 septembre 1995. Cf. *Le Monde*, 8 septembre 1995, p. 1.

19 *Le Monde*, 12 septembre 1995.

20 Résolution sur les essais nucléaires (B4-1091, 1092, 1096/rév., 1098/rév./95), *Procès verbal*, partie II, 20 septembre 1995. Texte adopté par 281 voix contre 232 et 15 abstentions.

21 Résolution sur la déclaration de la Commission sur les essais nucléaires, *Procès verbal*, partie II, 26 octobre 1995, JOCE C 308/1995.

22 Résolution sur la déclaration de la Commission sur les essais nucléaires, *Procès verbal*, partie II, 20 novembre 1995, JOCE C 308/1995, p. 106.

quatre députés européens de la droite parlementaire française prirent la parole en séance plénière pour défendre la reprise des essais qui, selon, eux devait profiter à l'Europe entière et à la mise en place d'une défense commune²³, et pour dénoncer l'ingérence dont la résolution du Parlement était constitutive²⁴.

Les responsables français, qui avaient choisi de ne pas faire de publicité inutile à la première résolution du Parlement européen, ne purent ignorer la seconde. La résolution du 12 juillet, qui intervint alors que les protestations déclinaient et que les autorités françaises se félicitaient de la faiblesse des réactions officielles en Europe, connut une forte médiatisation en raison des incidents qui avaient émaillé la visite de Jacques Chirac à Strasbourg. Il était patent que les députés européens issus de la majorité française ne pourraient, pas davantage qu'au mois de juin, empêcher l'adoption d'une résolution, celle-ci étant massivement soutenue par les groupes PSE, Verts, ARE et GUE/NGL. Ils veillèrent néanmoins à donner à leurs partis et à l'opinion publique française des gages de leur combativité. Le 12 juillet, la délégation française du PPE réitéra l'exigence formulée par Philippe de Villiers en demandant au Président de l'assemblée, par la voix de Dominique Baudis, d'adresser ses excuses à Jacques Chirac. Le maire de Toulouse affirma sa volonté de « *savoir comment cette séance, largement retransmise par les télévisions du monde entier, a été dévoyée et avec quelles complicités, éventuellement intérieures* »²⁵ elle avait pu se dérouler de façon si peu courtoise. Il exigea, sans succès, qu'une enquête soit menée à cette fin.

L'incident du 11 juillet fit sortir les responsables politiques français de leur réserve. Michel Péricard, le président du groupe RPR à l'Assemblée nationale, exprima l'émotion et la consternation de ses collègues devant ce spectacle « *proprement intolérable et affligeant* » constitutif d' « *une véritable offense à la France* »²⁶, et demanda au Président de l'Assemblée, Philippe Séguin, de se faire l'interprète de leur indignation auprès du Président du Parlement européen. Philippe Séguin dénonça l'attitude des députés européens, qu'il qualifia d' « *offense du Parlement européen à lui-même* »²⁷. Les dirigeants de la majorité française furent amenés, dans le cadre de leurs réactions à l'incident strasbourgeois, à se prononcer sur les résolutions du 14 juin et du 12 juillet 1995. Ils évitèrent toutefois d'évoquer le contenu et se contentèrent de fustiger les ingérences des parlementaires européens et de railler leur prétention à dicter leur politique aux Etats membres. La Présidence française, à l'image du Conseil de l'Union et de la Commission, se garda de tout commentaire officiel. Jacques Chirac avait lui-même choisi de minimiser l'incident. A l'issue de sa visite, il s'était contenté d'attribuer l'agitation parlementaire à « *un ou deux groupes très sensibles* », en précisant : « *c'est Cohn-Bendit [député européen du groupe des Verts] qui a organisé tout ça* »²⁸. Le Président du Parlement européen choisit lui aussi de ne pas dramatiser l'affaire : il ne présenta pas d'excuses officielles et ne chercha pas à sanctionner les trublions.

Les quotidiens proches de la majorité condamnèrent l'incident sans détour, mais se gardèrent de contribuer à son retentissement. Plutôt que de dénoncer l'attitude des députés

23 Ces élus sont : Jean-Claude Pasty (UPE/RPR) (« *Le maintien en fonction de la capacité de dissuasion de la France est aussi un élément important de la sécurité et de la défense de l'Europe* »), Jean-Thomas Nordmann (ELDR/UDF) (« *La crédibilité de la force nucléaire française d'aujourd'hui, c'est la crédibilité de la défense européenne de demain (...) Il faut voir là la première pièce (...) d'une défense européenne indépendante* ») et Georges Berthu (EDN/MPF) (« *En exerçant pleinement sa souveraineté nationale, la France apporte donc ici la plus grande de ses contributions à la défense de l'Europe* »).

24 Le gaulliste Jean-Claude Pasty dénonça ainsi « *une ingérence inacceptable dans le domaine de la souveraineté nationale française* ». Georges Berthu (EDN/MPF) et Jean-Yves Le Gallou (non-inscrit/FN) intervinrent dans un sens similaire.

25 Texte de l'intervention de Dominique Baudis, distribué en salle de presse le 12 juillet 1997.

26 *Agence Europe*, 13 juillet 1995, p. 7.

27 *Libération*, 13 juillet 1995, p. 14.

28 *Libération*, 13 juillet 1995, p. 14.

européens, ils entreprirent de montrer en quoi il y avait lieu de s'en réjouir. Un article du *Quotidien de Paris* portait ainsi ces titre et sous-titre : « *L'indépendance française à rude épreuve. Accueilli à Strasbourg par des quolibets et des invectives, critiqué pour sa politique de défense aux quatre coins du monde, Jacques Chirac redonne à la France le rang qui lui revient : celui d'une nation souveraine* »²⁹. Dans un article intitulé « *Chirac : la nouvelle crédibilité de la France* », un autre journaliste du *Quotidien de Paris* estimait le lendemain que l'inflexibilité du Président face aux députés européens était le meilleur gage de l'autorité de la France sur l'échiquier international, notamment au sujet de la Bosnie³⁰. Les quotidiens de droite ouvrirent largement leurs colonnes aux responsables politiques de la majorité désireux de dénoncer l'épisode strasbourgeois ; *Le Figaro* publia ainsi une tribune dans laquelle Bernard Stasi, député européen et vice-président du CDS, disait la honte que lui inspirait l'attitude de ses collègues³¹. Les éditorialistes de ces quotidiens évoquèrent eux aussi largement l'événement. Dans le *Figaro Magazine*, Alain Griotteray analysa les réactions du Parlement européen à la reprise des essais comme un révélateur des « amis de la France »³² et en tira la conclusion suivante : « *On s'interrogeait parfois sur la nature et le rôle du pseudo-Parlement européen de Strasbourg. Depuis la réception que ses membres firent au Président de la République, chacun devine ce qu'il faut penser d'un tel 'machin'* ». Cet épisode vit ainsi reflourir les formules dont le Général de Gaulle avait usé à l'égard du Parlement européen (qualifié « d'assemblée d'étrangers ») et des organisations internationales en général (l'ONU appelée « machin »). La presse antinucléaire, écologiste et d'extrême gauche salua l'attitude du Parlement européen lors de la venue de Jacques Chirac. Toutefois, si l'iconographie fit largement appel aux clichés pris dans l'hémicycle à l'occasion de cette séance houleuse³³, les résolutions et les déclarations des députés européens furent très peu commentées. Elles ne furent invoquées, sans aucune précision, que pour faire valoir la justesse des critiques qui étaient adressées au gouvernement français. Les responsables du Parti socialiste français observèrent pour leur part, à l'image de leurs collègues au Parlement européen, un silence prudent.

Il ressort d'entretiens que les députés européens français, de gauche comme de droite, se souciaient beaucoup de l'effet que les résolutions du Parlement européen auraient sur la perception de l'institution au sein de leurs partis respectifs. Ses ingérences répétées dans un domaine aussi sensible que la défense étaient en effet de nature à les mettre dans une situation de porte-à-faux particulièrement délicate, née de leur double allégeance à un groupe politique « supranational » et à un parti national. Les membres français du Parlement européen redoutaient également que les prises de position du Parlement européen ne remettent en cause l'accord tacite qui appelait les membres « eurosceptiques » des partis de gouvernement français à ne pas livrer le fond de leur pensée sur le Parlement européen, cette assemblée dont l'existence même portait atteinte au dogme de la souveraineté de la représentation française. De fait, les responsables politiques français les moins enthousiastes à l'égard de l'intégration européenne ne se contentèrent pas de remettre en cause la légitimité rationnelle-légale de l'intervention du Parlement européen. Leurs dénonciations de l'absence de compétence de l'assemblée européenne pour se prononcer sur l'exercice par le Président français de ses pouvoirs propres s'accompagnèrent d'attaques plus radicales quant à la légitimité même de l'institution. En reprenant le raisonnement avancé par Georges Vedel à la fin des années

29 Vincent Noël, *Le Quotidien de Paris*, 12 juillet 1995.

30 André Ferrières, *Le Quotidien de Paris*, 13 juillet 1995.

31 Bernard Stasi, « La honte à Strasbourg », *Le Figaro*, 13 juillet 1995.

32 *Le Figaro Magazine*, « Le point de vue d'Alain Griotteray : une nation a-t-elle des amis ? », 22 juillet 1995.

33 On retrouve cette tendance dans toute la presse, où des photographies du Parlement européen viennent illustrer des articles qui n'en font pas mention. Par exemple : *Témoignage chrétien*, 4 août 1995 (article relatif à la contestation des essais dans le Pacifique) ; *Die Zeit*, 2 août 1995 (article relatif à l'attitude de trois intellectuels français (B.-H. Lévy, A. Glucksmann, A. Finkelkraut) à l'égard de la reprise des essais).

soixante-dix, lorsque celui-ci contestait la légitimité de l'élection directe du Parlement européen (Vedel 1977 ; 1979), les « souverainistes » exprimèrent publiquement leur hostilité à l'attribution de quelque pouvoir que ce soit à une assemblée supranationale. L'incident des essais nucléaires (tout comme celui que provoqua, peu après, une résolution du Parlement européen condamnant notamment le projet de loi sur l'immigration de Jean-Louis Debré³⁴) eu ainsi pour conséquence de révéler cette opposition de principe, qui avait été occultée depuis 1979. Dans la seconde moitié des années soixante-dix, de nombreux responsables politiques français avaient été amenés, dans le cadre des débats sur l'opportunité d'une élection directe du Parlement européen, à critiquer ouvertement la légitimité de la procédure, d'une part, et de l'assemblée qui en résulterait, d'autre part. La participation de tous les partis français aux premières élections européennes signifia, sinon la reconnaissance implicite par la classe politique française de la légitimité du Parlement européen directement élu, du moins la fin des critiques ouvertes à son endroit³⁵. On rappellera que d'autres partis européens ont refusé de se plier à cette logique ; le parti danois « anti-européen » (*Folkebevægelsen mod EF*) a, par exemple, toujours clairement exprimé sa volonté d'obtenir le démantèlement de l'institution dans laquelle certains de ses membres siègent. Pour une large partie des membres du RPR, une frange de ceux de l'UDF, mais aussi certains « républicains » de gauche, les ingérences du Parlement européen dans le dossier des essais nucléaires ont constitué l'occasion d'exprimer leur sentiment profond sur l'institution, et plus largement leurs doutes quant à la légitimité d'une intégration européenne supranationale. Le conflit a en effet pris sa source dans un désaccord quant au cadre juridique légitime. Si les contempteurs de la décision de Jacques Chirac tout comme ses défenseurs se réfèrent à une conception de la légitimité très sensible au critère de légalité, les premiers justifiaient leur intervention par référence au « bloc de constitutionnalité » de l'Union tel que défini par la Cour de justice, tandis que les seconds ne se réfèrent qu'à la Constitution française, en tant que manifestation indépassable de la souveraineté nationale.

Parallèlement à ces critiques, qui restèrent limitées à des cercles relativement restreints, les réactions du Parlement européen à la reprise des essais furent interprétées par un grand nombre de responsables politiques et de journalistes français comme une preuve de l'immaturation et de l'inconséquence de l'institution. Les partisans du président français dénoncèrent avec ironie la prétention des députés européens à exercer un rôle politique excédant le simple *policy making* de l'Union.

On se gardera d'entrer ici dans le débat piégé relatif à l'espace public européen et à la place qui revient au Parlement européen en son sein. On notera toutefois que la vivacité et le

34 Le 20 février 1997, le Parlement européen adopta dans le cadre de ses débats d'actualité et d'urgence une résolution « sur le racisme, la xénophobie et l'extrême droite » dans la perspective de la création d'un observatoire européen du racisme et de la xénophobie, et de l'Année européenne (1997) contre le racisme. Ce texte fit grand bruit, notamment en France. Il dénonçait en effet la politique de certains gouvernements européens qui était jugée propre à renforcer les thèses racistes et xénophobes, et surtout réclamait expressément la suspension de l'obligation de visas que le gouvernement allemand avait mise en place à l'égard des mineurs en provenance de certains pays, ainsi que le retrait du projet de loi Debré sur l'immigration. Cf. *Procès verbal*, partie II, 20 février 97.

35 Lors du premier scrutin, les instances du RPR avaient toutefois voulu affirmer leur défiance à l'égard du Parlement européen et se prémunir contre tout phénomène de « contagion » fédéraliste de leurs élus, en leur imposant de ne siéger qu'un an à Strasbourg. Les députés les plus favorables à l'intégration européenne refusèrent toutefois de se soumettre à cette règle du « tourniquet » – qui contrevenait d'ailleurs à la proscription du mandat impératif – et contribuèrent à faire évoluer les positions du parti sur l'intégration européenne. Christian de La Malène, qui admettait avoir été « convaincu » des vertus d'une construction européenne non fédérale dans le cadre de l'exercice de son mandat de député européen de 1959 à 1979, refusa de démissionner et fut réélu sans discontinuer jusqu'en 1994. Il fut l'un des artisans du ralliement partiel de son parti à la cause européenne et président à plusieurs reprises du groupe gaulliste (Rassemblement des Démocrates européens) au Parlement européen. Entretien, 24 juin 1993, Strasbourg.

caractère désordonné des réactions de l'assemblée à la décision de Jacques Chirac, qui fut présentée par les conservateurs français comme la preuve de la faiblesse et du manque de sérieux de l'institution, peuvent aussi être compris comme une manifestation tangible du « pouvoir tribunitien » dont jouissent les députés européens. En 1951, dans son analyse du régime parlementaire, Maurice Duverger définissait ce « pouvoir » comme étant celui des groupes minoritaires au Parlement, par opposition au « pouvoir d'Etat » qui résulte de l'accaparement des fonctions exécutive et législative par une coalition majoritaire (Duverger 1951, p. 452 et suiv. ; 1974, p. 204). La configuration institutionnelle et politique est très différente dans le cas qui nous intéresse, mais le Parlement européen exerce ponctuellement un pouvoir qui s'apparente à celui défini par Maurice Duverger : sans être capable d'interdire à un autre pouvoir (habituellement la Commission ou le Conseil, mais en l'espèce le Président français) de mener sa politique, il le contraint à le faire sous sa critique publique. A cet égard, le Parlement européen est une tribune où des élus indépendants et bénéficiant d'une large immunité peuvent prendre publiquement et librement des positions sur la politique menée par d'autres institutions ou pouvoirs, et donc les soumettre à la pression de l'opinion publique³⁶. Ni les autorités politiques nationales, ni les autres institutions de l'Union, pas plus que le Président du Parlement, ne peuvent directement ou indirectement restreindre ce pouvoir. Le Parlement européen adopte ainsi des positions souvent très tranchées, en vertu de la liberté dont jouissent les députés européens. Ces derniers n'ont en effet à redouter aucune pression ou sanction dissuasive, si ce n'est un refus d'investiture de la part de leur parti national pour les prochaines élections ou le veto d'un gouvernement à l'extension future des pouvoirs de l'institution.

La portée et l'intérêt de ce pouvoir tribunitien sont toutefois limités par la faible notoriété du Parlement européen et par la médiatisation médiocre de ses activités. La décision de reprise des essais nucléaires français mit en évidence la tension qui affecte les rapports du Parlement européen avec les citoyens. Malgré des pouvoirs formels désormais considérables et une liberté d'action et d'expression incomparable en Europe, le Parlement européen occupe une position très marginale dans les espaces publics nationaux et suscite des représentations quantitativement et qualitativement très faibles chez les citoyens. L'antinomie entre le pouvoir réel et le pouvoir perçu du Parlement européen a été clairement révélée par ses réactions à la décision de Jacques Chirac et les commentaires que celles-ci suscitèrent auprès des responsables politiques français. Il est révélateur que ces derniers mêlèrent à ce propos les deux registres de discours, *a priori* distincts, que sont la dénonciation de l'excès de pouvoir et la moquerie. En jugeant les réactions du Parlement européen à la fois illégales et puériles, les partisans du Président français ont donné une image contrastée de l'institution, celle d'une assemblée fantaisiste mais capable de s'ingérer dans les domaines les plus sensibles de la souveraineté nationale.

3. De l'affrontement au consensus : normalisation et expertise au Parlement européen

Les réactions des députés européens à la décision de Jacques Chirac et aux essais successifs sont également intéressantes en tant qu'elles révèlent le fonctionnement du Parlement européen. Par son ampleur, ce dossier a mis en lumière les processus décisionnels, les dynamiques et les équilibres qui les régissent, et les phénomènes qui permettent aux élus, quel que soit le domaine, de réduire la complexité de leurs positions pour parvenir à un compromis susceptible de recueillir la majorité des voix. L'analyse des débats et des votes du Parlement européen relatifs à la reprise des essais nucléaires français permet de distinguer tout

36 Antonio Negri (1997) – sans faire référence au cas spécifique du Parlement européen – a récemment remis le concept de « pouvoir tribunitien » à l'honneur, en lui attribuant une place centrale dans sa réflexion sur la démocratie.

particulièrement les éléments qui contribuent à la réduction des oppositions au sein de l'assemblée, en l'occurrence au dépassement du clivage entre gauche et droite qui sous-tendait les premières résolutions à la décision de Jacques Chirac.

En la matière, le Parlement européen se distingue nettement des assemblées parlementaires des Etats membres, où le processus de délibération a été progressivement vidé de sa substance par la toute-puissance des logiques partisans. La logique délibérative reste au cœur du fonctionnement du Parlement européen (Costa 2001) ; c'est elle qui permet, au moyen de négociations, de phénomènes de « bluff » et de chantage, mais aussi d'échanges argumentés et de la définition collective de nouvelles solutions, d'atténuer progressivement les clivages et de réunir les majorités exigées par les traités. Ce travail, qui s'opère théoriquement dans l'hémicycle, s'effectue pour l'essentiel dans d'autres enceintes : commissions parlementaires, groupes politiques, délégations nationales des groupes, intergroupes, réunions informelles entre les responsables d'un même dossier (rapporteur, « rapporteurs-fantômes » désignés par les autres groupes, « coordinateurs » chargés de superviser les activités de leur groupe au sein d'une commission). Ce processus de décision, qui emprunte à la fois à la pyramide et au réseau, permet une simplification progressive des enjeux et la construction de compromis préalablement à l'ouverture des débats en séance plénière. Il exige un encadrement étroit du fonctionnement du Parlement européen au travers, notamment, de son règlement intérieur ; celui-ci régit de manière très précise les procédures de décision, la marche des différents organes de l'assemblée et les possibilités d'action des élus, des groupes et des commissions, et favorise explicitement la recherche du consensus. Cette tâche incombe également aux instances hiérarchiques du Parlement, en particulier à la Conférence des Présidents qui définit les priorités de l'institution, prend les principales décisions relatives à sa délibération et prépare le projet d'ordre de jour. L'encadrement de la délibération échoit enfin aux responsables des groupes, et notamment à ceux du PSE et du PPE. Dans la mesure où ces groupes rassemblent plus des deux tiers des élus du Parlement, ils exercent un contrôle étroit sur les révisions du règlement intérieur et jouent un rôle prédominant dans les instances dirigeantes de l'assemblée. La situation a quelque peu évolué depuis la rupture, après les élections de juin 1999, de « l'accord technique » qui unissait les deux groupes, mais dans les faits leurs responsables restent contraints de s'entendre lorsqu'il s'agit du fonctionnement de l'assemblée. L'expertise est également un puissant facteur de réduction des antagonismes et contribue largement à l'efficacité fonctionnelle de l'institution (capacité à respecter les délais, à réunir les majorités requises, à adopter des amendements « juridiquement parfaits »³⁷). Plus encore, c'est une ressource importante pour la légitimation des positions du Parlement dans le dialogue interinstitutionnel, la majorité des députés considérant que le critère de l'expertise détermine étroitement l'efficacité de leurs appels à un accroissement des pouvoirs de l'assemblée.

Si l'on prête attention à l'importance du fait délibératif et de l'expertise au Parlement européen, il devient clair que le caractère *decrecendo* de ses réactions à la reprise des essais nucléaires français n'est pas seulement le signe de l'essoufflement d'un mouvement de protestation épidermique, mais aussi le produit d'un mode de délibération qui privilégie le consensus et la modération.

Les députés européens ont une inclination structurelle à aller vers l'expertise. Ceci s'explique tant par la nature de leurs activités (qui consistent pour une large part en l'examen des propositions et argumentaires très techniques transmis par la Commission) que par la

37 Ce terme est fréquemment employé par les membres de la délégation du Parlement européen au Comité de conciliation. Ils insistent sur la nécessité pour leur assemblée d'adopter des amendements « juridiquement parfaits », qui seuls peuvent être valablement défendus devant les représentants du Conseil. Voir, entre autres, le *Rapport d'activité du 1er août 1997 au 31 juillet 1998 des délégations au Comité de conciliation présenté par les vice-présidents Nicole Fontaine, Renzo Imbeni et Josep Verde I Aldea*. Document PE 225.314.

diversité de leurs cultures politiques, conceptions, cadres d'analyse et représentations, qui fait de la raison une sorte de langage commun par défaut, de surcroît peu sensible aux distorsions de la traduction et de l'interprétation. Rappelons que c'est en partant de ce constat que Jean Monnet et ses collègues avaient, dans une optique que Saint-Simon n'aurait pas reniée, choisi d'attribuer l'essentiel des compétences de la CECA aux fonctionnaires. Ils les jugeaient plus aptes que des responsables politiques à appréhender la technicité des actions à mener et à promouvoir l'intégration européenne, en la faisant échapper aux querelles partisans et nationales. Les gouvernements amendèrent largement le projet de Jean Monnet – en introduisant notamment un Conseil des ministres dans le schéma institutionnel prévu. Toutefois, la Haute Autorité et, plus tard, la Commission ont exercé des compétences très larges avec une liberté qui n'était limitée que par la nécessité d'obtenir l'aval du Conseil pour les décisions importantes et de garder la confiance de l'Assemblée commune. Cela implique que les députés européens doivent jouir d'une certaine expertise pour pouvoir juger de la qualité du travail de la Commission. Le recours au langage de la raison « scientifique » permet aussi aux députés les plus hostiles à la construction européenne ou les moins enclins à faire des concessions à leurs collègues socialistes et démocrates-chrétiens de participer néanmoins aux travaux de l'assemblée. Les membres des groupes situés aux extrémités de l'hémicycle et les députés nouvellement élus sont ainsi nommés par priorité dans les commissions traitant des dossiers les plus techniques. A ce prix, ils peuvent prétendre à la rédaction d'un rapport dépourvu d'enjeu politique majeur et requérant moins d'empathie et de capacité à dialoguer avec les autres que d'expertise et d'aptitude à mettre en forme les données fournies par ailleurs. L'expertise garde toutefois un statut instrumental ; elle n'est pas un but en soi. La rationalité politique fédère l'action des élus, qui sont tous issus de systèmes politiques où la délibération est fondée sur ce principe, et non sur une conception théologique du politique, sur l'idée d'une vérité révélée ou sur l'application systématique de doctrines. Les espaces politiques des Quinze participent à cet égard d'une même conception « moderne » du politique, qui exclut que les décisions soient déterminées par l'histoire, la providence, la morale, la nature ou la culture, mais proscrit tout autant qu'elle se résume à la mise en œuvre technocratique de fins qui échapperaient à la délibération. Elle impose le maintien d'un équilibre entre ces deux pôles.

Les débats, *a priori* éminemment politiques, que suscita la décision de Jacques Chirac de suspendre le moratoire sur les essais nucléaires français ont parfaitement illustré la nature instrumentale et fonctionnelle de l'expertise. Celle-ci a contribué à modérer les positions des députés et à permettre la conciliation des positions des élus socialistes et démocrates-chrétiens qui, de prime abord, semblaient irréconciliables. Si la mobilisation des organes du Parlement autour de cette question a été exceptionnelle par sa durée et son intensité, elle n'a pas engendré un fonctionnement spécifique de l'assemblée. Elle a simplement mis en évidence les processus routiniers qui, d'ordinaire, n'apparaissent pas clairement à l'observateur en raison de leur brièveté et de leur absence de publicité.

La première résolution du Parlement européen était une condamnation de principe de la décision de Jacques Chirac, soutenue par l'ensemble des élus de gauche et certains démocrates-chrétiens et libéraux dissidents. Face aux divisions politiques et nationales que ce texte occasionna au sein de l'assemblée et des groupes politiques, et aux protestations qu'il suscita, notamment en France, les opposants aux essais décidèrent d'étayer leurs critiques par des arguments juridiques et scientifiques. Dès le 12 juillet 1995, une deuxième résolution – une fois encore déposée à l'initiative des groupes de gauche – précisa que le Parlement regrettait la décision française au motif qu'elle « *compromet l'efficacité du futur traité global sur les essais nucléaires en même temps qu'elle constitue une menace immédiate pour*

l'environnement dans le Pacifique »³⁸. Plutôt que de continuer à contester la reprise des essais sur un terrain strictement politique et à s'ingérer ouvertement dans les affaires intérieures françaises, les députés rattachèrent en trois endroits leurs protestations à des compétences formelles de l'Union. La résolution faisait en premier lieu référence aux implications de la reprise des essais sur la paix mondiale qui, sans ressortir aux compétences du Parlement européen, constituait un des fondements de la construction européenne et un des objectifs de la PESC. Les députés avaient par ailleurs situé leur intervention sur le terrain de la protection de l'environnement, des citoyens et des travailleurs, domaines qui relevaient à divers titres des compétences de l'Union, y compris dans les Territoires d'outre-mer français. Enfin, en condamnant les méthodes employées par la marine française à l'égard des militants écologistes à Mururoa, ils placèrent leur résolution sous le signe de la défense des droits de l'homme, qui constituait, par tradition, un champ d'activité privilégié de l'assemblée.

Cette évolution stratégique découlait en grande partie de la concurrence que les commissions parlementaires s'étaient livrées au sujet de ce dossier afin d'en être saisies à titre principal, et qui les avait poussées à rivaliser d'audace dans l'interprétation des traités. L'annonce du premier tir le 5 septembre 1995 ne fit qu'accroître cette mobilisation. La commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs se réunit dès le 6 septembre 1996 pour évoquer l'éventualité de la création d'une commission d'enquête sur les essais nucléaires, chargée d'évaluer leurs répercussions sur l'environnement et la santé des populations. Le même jour, la commission de la recherche, du développement technologique et de l'énergie examina elle aussi cette possibilité, afin de mettre en évidence une éventuelle violation des traités, et notamment du chapitre 3 du traité CEEA. Ses membres évoquèrent par ailleurs les divers moyens juridiques qui pouvaient permettre au Parlement de contraindre la Commission à agir (recours en manquement devant la Cour de justice, censure...). La commission des affaires étrangères fut la troisième à se réunir le 6 septembre 1995. Jacques Santer, qui avait accepté de participer à la réunion, fut appelé à se prononcer sur une éventuelle application de l'article 34 du traité CEEA et sur la capacité de la Commission à évaluer le niveau de radioactivité induit par les explosions, conformément aux dispositions des articles 35 et 36 CEEA relatifs à la protection des populations³⁹. Les membres du PPE veillèrent à maintenir les débats sur le terrain juridique et technique, en raison de la position délicate de leurs collègues français et de leur parenté politique avec Jacques Chirac. À l'inverse, les élus de gauche mirent l'accent sur la nécessité d'une action politique du Parlement et de la Commission. Ainsi, l'Espagnol Carlos Carnero (GUE/NGL), contrevenant aux réticences habituelles de son groupe à l'égard de l'intégration politique de l'Europe et de l'indépendance de la Commission, dénonça vigoureusement la passivité de Jacques Santer⁴⁰. Paul Lannoye, le porte-parole belge du groupe des Verts, centra son

38 *Procès verbal*, 12 juillet 1995, partie II. Voir également la Résolution sur la conférence de New York (17 avril-12 mai 1995) concernant la prorogation du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (A4-0054/95), *Procès verbal*, 5 avril 1995, partie II.

39 Article 34 CEEA : « Tout État membre sur les territoires duquel doivent avoir lieu des expériences particulièrement dangereuses est tenu de prendre des dispositions supplémentaires de protection sanitaire sur lesquelles il recueille préalablement l'avis de la Commission. L'avis conforme de la Commission est nécessaire lorsque les effets de ces expériences sont susceptibles d'affecter les territoires des autres États membres. »

Article 35 CEEA : « Chaque État membre établit les installations nécessaires pour effectuer le contrôle permanent du taux de la radioactivité dans l'atmosphère, des eaux et du sol ainsi que le contrôle du respect des normes de base. La Commission a le droit d'accéder à ces installations de contrôle ; elle peut en vérifier le fonctionnement et l'efficacité ».

Article 36 CEEA : « Les renseignements concernant les contrôles visés à l'article 35 sont communiqués régulièrement par les autorités compétentes à la Commission, afin que celle-ci soit tenue au courant du taux de la radioactivité susceptible d'exercer une influence sur la population. »

40 « *Nous nous refusons à voir la Commission comme un organe administratif. Vous présidez un organe politique, comme l'est par ailleurs le Conseil (...). Vous faites la preuve que vous n'êtes pas en mesure de*

intervention sur les aspects scientifiques et juridiques du dossier ; cette position, que facilitait sa formation de physicien, visait notamment à éviter les critiques dont avait fait l'objet la démarche ouvertement politique du PSE. Il contesta en particulier l'interprétation que Jacques Santer entendait donner de la notion « d'expérience particulièrement dangereuse » figurant à l'article 34 du traité CEEA pour justifier son refus de s'immiscer dans les essais nucléaires français et britanniques : « *Si une explosion nucléaire ne l'est pas [particulièrement dangereuse], je voudrais bien que vous me donniez un exemple...* ». La commission des pétitions, réunie le surlendemain du tir, le 8 septembre, se saisit à son tour de la question des essais nucléaires, sans avoir été sollicitée par des pétitionnaires. Pour ce faire, ses membres invoquèrent l'utilité d'un réexamen de pétitions anciennes qui tendaient à confirmer l'existence de liens occultes entre la Commission et les autorités françaises en matière de nucléaire, et à apporter la preuve de leurs manœuvres conjointes pour minimiser l'appréciation des risques encourus par les populations, les travailleurs et l'environnement.

Le Bureau et la Conférence des Présidents du Parlement européen entreprirent de coordonner les travaux de ces commissions et d'harmoniser les positions des groupes politiques sur le fond du dossier et sur les actions à entreprendre. Au sein des groupes politiques, divers organes se chargèrent également de clarifier le débat, de concilier les positions des diverses délégations nationales et d'esquisser des stratégies d'action collective. Les groupes de droite s'accordèrent rapidement pour ne pas s'associer à la contestation de la décision du Président Chirac, même si certains élus libéraux et démocrates-chrétiens avaient voté en faveur des résolutions de juin et juillet. Ce choix visait officiellement à ne pas nuire au bon fonctionnement du système institutionnel de l'Union et, plus prosaïquement, à ne pas embarrasser les membres français de ces groupes. À gauche, la situation était plus complexe. Le groupe des Verts – qui ne comptait aucun membre français – adopta d'emblée une position particulièrement critique, qui résultait de son engagement de longue date en faveur du désarmement et de la préservation de l'environnement et de la santé, et de son opposition résolue à toutes les formes de nucléaire et de « colonialisme » outre-mer. Le groupe GUE/NGL – y compris ses sept membres français – entreprit lui aussi de dénoncer avec vigueur la reprise des essais nucléaires. Le groupe PSE prit position dans le même sens, sous la pression de ses membres britanniques et allemands, qui représentaient près de la moitié de ses effectifs et entendaient promouvoir le désarmement nucléaire⁴¹. Les socialistes français exprimèrent des réserves face à des initiatives qui pouvaient, selon eux, être perçues par leurs compatriotes comme des ingérences intolérables ou des provocations. Leur participation aux délibérations du groupe, des commissions parlementaires et de l'assemblée se limita de ce fait à un discret travail de modération des débats et d'explication du point de vue français, notamment quant à l'interprétation du traité CEEA. Les radicaux français furent confrontés au même dilemme ; toutefois, à la différence des socialistes, ils ne furent pas contraints d'assumer des positions contraires à leurs intérêts ou convictions, dans la mesure où ils dominaient numériquement leur groupe⁴².

Le 19 septembre 1995, lors du débat consécutif à une déclaration de Jacques Santer devant l'assemblée plénière, les députés français, à l'exception des communistes et des radicaux, défendirent une analyse de la situation qui se voulait plus rationnelle que celle proposée par les élus écologistes et socialistes. Les socialistes français appelèrent notamment à une lecture rigoureuse des traités, et tout particulièrement de l'article 34 du traité CEEA. Au terme d'une argumentation qui rejoignait celles des groupes de droite, du gouvernement

maintenir le niveau d'influence politique, que Monsieur Delors a réussi à entretenir pendant des années... Le Parlement européen s'est trompé dans la confiance qu'il vous a accordé » .

41 Le groupe PSE comptait alors 221 membres, dont 63 Britanniques et 40 Allemands, contre 15 Français seulement.

42 Le groupe ARE comptait alors 19 membres, dont 13 Français.

français et de la Commission, ils estimaient que cet article ne pouvait s'appliquer aux questions militaires. Les députés du PPE, quoique majoritairement opposés à la reprise des essais, tentèrent eux aussi d'apaiser les débats en évoquant la perspective – suggérée notamment par le Premier ministre français – d'une intégration des armes nucléaires françaises dans le futur système de défense européenne. Les députés gaullistes des groupes UPE et EDN défendirent pour leur part la décision de Jacques Chirac, en invoquant tour à tour la souveraineté française, l'illégitimité des ingérences du Parlement européen, les subtilités juridiques du traité CEEA, les principes de la dissuasion nucléaire française et l'innocuité des tirs⁴³.

La perspective du vote d'une résolution en conclusion de la déclaration de Jacques Santer exacerba les divisions au sein des groupes à un point tel que leurs dirigeants décidèrent de le reporter au lendemain matin. La décision de tous les groupes de se réunir à huis clos – chose inhabituelle – révéla l'ampleur des divisions qui les affectaient. À l'issue de contacts entre leurs représentants respectifs, deux propositions de résolution communes furent déposées par les groupes PSE, ARE, Verts et GUE/NGL d'une part⁴⁴, et ELDR et PPE de l'autre⁴⁵. Ces textes, qui déploraient tous deux la reprise des essais français, différaient par leur ton, très ferme pour le premier, beaucoup plus modéré pour le second. Dans une ambiance survoltée et un hémicycle anormalement comble (528 votants pour 626 membres), la proposition de résolution « de gauche », théoriquement majoritaire, fut adoptée sans surprise par 281 voix contre 232 et 15 abstentions⁴⁶.

Malgré cette absence de « consensus » et les divisions nationales au sein des groupes, la délibération fut beaucoup plus policée que lors des sessions précédentes. Les députés abandonnèrent le terrain de la polémique pour se focaliser sur les aspects juridiques (l'interprétation des articles 34, 35 et 36 CEEA), techniques (les effets physiques et sanitaires des tirs) et stratégiques (l'avenir de la défense européenne) du dossier. Cette évolution résultait tant des arbitrages opérés au sein des groupes politiques, que du travail d'expertise effectué dans le cadre des commissions parlementaires.

La Conférence des Présidents encouragea l'adoption d'un ton moins polémique en invitant les commissions à poursuivre leurs travaux sur les différents aspects de la question – en organisant éventuellement des auditions publiques – et à présenter au plus tôt des rapports à l'assemblée plénière. Les députés les plus compétents (physiciens, médecins, géologues, juristes, anciens ministres...) avaient été mobilisés dès le départ au sein des groupes, des commissions et des intergroupes, mais n'avaient pas eu accès à des informations indépendantes et craignaient d'être manipulés par les principaux pourvoyeurs de données qu'étaient la Commission et les protagonistes du conflit (gouvernement français, Commissariat à l'Énergie atomique, mouvements écologistes). C'est pourquoi, cinq commissions parlementaires manifestèrent leur intention d'auditionner des experts⁴⁷. La Conférence des Présidents redoutait toutefois que l'examen d'une même question sous cinq

43 Hélène Carrère d'Encausse avança ainsi l'argument surprenant – en réponse, il est vrai, aux déclarations non moins excessives de certains élus écologistes – selon lequel : « *la meilleure preuve de l'innocuité de nos essais (est) apportée par la présence de bon nombre de 'curieux' sur la place parmi lesquels certains membres de notre assemblée qui, selon toute apparence, ne sont pas devenus des 'mutants'* ». *JOCE*, Débats du 19 septembre 1995, p. 117.

44 Proposition de résolution commune du 19 septembre 1995 n° B4-1091-1092-1096-1098/RC1 PE 193.744-745-750-753/RC1.

45 Proposition de résolution commune du 19 septembre 1995 n° B4-1143-1144/RC1 PE 193.800-801/RC1.

46 Résolution sur les essais nucléaires, *Procès verbal*, partie II, 20 septembre 1995. Les quatre groupes de gauche totalisaient 296 voix, contre 224 pour les deux groupes de droite, qui pouvaient compter en partie sur les 75 voix des groupes UPE et EDN, voire sur celles des 11 élus du Front national non-inscrits.

47 Commissions de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ; du développement et de la coopération ; de la recherche, du développement technologique et de l'énergie ; des affaires étrangères et de la sécurité ; des affaires sociales et de l'emploi.

angles différents, par cinq organes en situation de concurrence, n'affecte la cohérence de l'action du Parlement. Aussi se prononça-t-elle en faveur d'une audition commune, qui devait permettre aux membres des différentes commissions impliquées d'échanger leurs points de vue, et aux autres députés d'avoir une connaissance d'ensemble du dossier. Cette manifestation était également perçue comme une occasion de médiatiser les activités du Parlement européen et d'en faire la principale source de données, sinon impartiales, du moins plurales de l'espace public européen. L'annonce de l'organisation de cette audition publique suscita d'ailleurs un intérêt très inhabituel parmi les journalistes accrédités auprès du Parlement européen, qui étaient fortement demandeurs d'informations en la matière.

L'audition publique, destinée à une « meilleure évaluation des effets des essais nucléaires », réunit en octobre 1995 des experts et témoins de tous horizons. Après une présentation des conclusions de la mission de vérification envoyée par la Commission sur le site des tirs, cinq équipes de deux experts, nommées par les cinq commissions parlementaires organisatrices, vinrent exposer leurs réflexions sur les principaux aspects du dossier : « *impact sur l'environnement et la santé publique* », « *impact sur la santé, la sécurité et la protection des travailleurs* », « *impact sur les pays en voie de développement, notamment sur l'industrie du tourisme* », « *essais 'grandeur nature' ou simulations ?* », « *conséquences sur le traité de non-prolifération, sur le traité de l'interdiction complète des essais nucléaires et sur le désarmement* ». Les conclusions des intervenants quant à l'impact des essais furent assez divergentes, dans la mesure où ils firent appel à des catégories d'analyse et d'évaluation contrastées. En outre, leur degré d'indépendance était variable : les commissions avaient choisi aussi bien des experts *a priori* indépendants (universitaires, chercheurs, experts *free lance*), que des spécialistes liés à des acteurs du dossier (CEA, gouvernement français, Commission, mouvements écologistes), et même des représentants officiels de ces derniers.

À l'issue des exposés, les députés furent invités à interroger les experts. Les socialistes, les écologistes et les libéraux profitèrent largement de cette possibilité – en réalisant près des trois quarts des interventions –, notamment pour dénoncer la subjectivité de certaines analyses. À l'inverse, les membres du PPE n'intervinrent qu'à six reprises (sur quarante-huit), pour obtenir chaque fois des précisions techniques sans portée polémique. Quatre de ces questions furent posées par l'Allemande Godelieve Quisthoudt-Rowohl, qui, en tant que docteur ès sciences physiques, ancienne vice-présidente de la commission de l'énergie et vice-présidente de la commission de la recherche, était la porte-parole du groupe sur ce dossier. Ce choix était révélateur de la volonté des démocrates-chrétiens d'envisager la question des essais sous un angle essentiellement technique, et d'évacuer les considérations politiques et idéologiques. Les députés français n'intervinrent qu'à quatre reprises, également sur des points de détail, et firent preuve d'une volonté similaire d'imposer une analyse scientifique du dossier : Bernard Kouchner (PSE) affirma s'exprimer en sa qualité de médecin pour apporter des précisions nuancées quant aux effets des rayonnements ionisants sur la santé humaine, tandis que Jean-Pierre Cot (PSE) prit la parole en tant que professeur de droit pour démontrer que le titre III du traité CEEA ne pouvait s'appliquer qu'au domaine civil.

Dans la mesure où l'audition était organisée par cinq commissions dont les préoccupations étaient très diverses, plusieurs logiques d'analyses se côtoyèrent sans entrer en résonance. Les débats présentèrent une grande hétérogénéité et les parlementaires choisirent de privilégier les informations qui étaient les plus conformes à leur conception du dossier ou à la défense de leurs positions et intérêts. La question fut alternativement envisagée sous l'angle du droit, de la technique des essais, des perspectives de défense européenne, du désarmement international, de la protection de l'environnement, de la santé des populations du Pacifique-sud et de l'impact sur le tourisme dans cette région, sans qu'aucune approche synthétique ne se dégage. Si l'audition publique confirma que les députés envisageaient les essais dans des cadres intellectuels très différents dont ils n'entendaient pas sortir, elle leur permit néanmoins

d'en débattre posément et de prendre connaissance des données clés du dossier. Les membres de la commission de l'environnement persistèrent à se focaliser sur les effets néfastes des tirs sur la santé humaine et sur l'écosystème, mais ils ne pouvaient plus ignorer que la clef de l'intervention de l'Union résidait dans l'interprétation des articles 34 à 36 du traité CEEA. De même, les élus qui étaient convaincus du caractère inapplicable de ces dispositions étaient avertis des risques que les tirs faisaient courir à la structure géologique des atolls, malgré les dénégations des autorités françaises et de la Commission.

A l'issue de l'audition, les présidents des cinq commissions annoncèrent qu'ils déposeraient lors de la seconde session d'octobre une proposition de résolution sur la base des renseignements recueillis. Toutefois, Jacques Santer annonça entre-temps, le 24 octobre 1995, que la Commission ne poursuivrait pas la France devant la Cour de justice. Cette décision, qui avait été anticipée par les députés, et notamment par les membres de l'intergroupe *Paix et désarmement*, suscita le dépôt de nouvelles propositions de résolution par tous les groupes (à l'exception du groupe EDN) qui éclipsèrent la proposition des organisateurs de l'audition publique⁴⁸. Le succès de cette initiative était, en fait, hypothéqué dès son dépôt : Abel Matutes, le président de la commission des affaires étrangères, avait refusé de s'y associer, au motif qu'elle était contraire aux positions de son groupe, le PPE. La proposition se contentait pourtant, après un rappel neutre des conclusions de l'audition publique sur les cinq aspects étudiés, d'inviter la France à fournir les informations réclamées par la Commission, et de prier celle-ci de proposer des mesures d'exécution des articles 34 et 36 du traité CEEA.

4. L'expertise, ressource du compromis supranational

Le 26 octobre 1995, après les négociations d'usage entre les représentants des groupes politiques, une proposition de résolution de compromis fut adoptée sur la base des textes déposés par les groupes PSE, GUE/NGL, ELDR et PPE⁴⁹. Pour la première fois, la césure entre les groupes de gauche et de droite s'estompa à ce sujet, même si les groupes UPE, EDN, des Verts et ARE refusèrent de se rallier à un compromis jugé trop virulent par les deux premiers, trop timide par les autres. Au détriment de sa cohérence, cette longue résolution reprenait les principaux éléments des quatre propositions dont elle était issue⁵⁰ : le Parlement y rappelait sa ferme opposition aux essais nucléaires, déplorait que la mission de vérification de la Commission n'ait pas été autorisée à inspecter certaines installations, dénonçait les risques de déstabilisation de la structure des atolls, mais se félicitait par ailleurs de la proposition française de signer le traité sur l'interdiction définitive des essais dès la fin de la série de tirs, ne stigmatisait plus le seul gouvernement français en évoquant les essais chinois, et se rangeait à l'interprétation du traité CEEA défendue par la Commission. Le Parlement européen approuvait donc implicitement l'attitude de la Commission et se rangeait aux arguments avancés par le gouvernement français, les socialistes français et la majorité des élus de droite, tendant à établir qu'aucune base juridique ne justifiait une ingérence de l'Union – *a fortiori* du Parlement européen – dans ce domaine.

L'adoption de cette résolution révéla un revirement stratégique de la part des socialistes et des communistes qui auraient pu, en s'appuyant sur la « coalition » à l'origine des précédentes résolutions, maintenir une ligne plus ferme. Le déplacement du centre de gravité de cette coalition vers la droite, par l'éviction des Verts et des radicaux au profit des

48 Proposition de résolution du 24 octobre 1995 n° B4-1315/95 PE 194.752 déposée par MM. Collins (PSE, RU), Kouchner (PSE, F), Scapagnini (FE, I) et Hughes (PSE, RU).

49 Résolution sur la déclaration de la Commission sur les essais nucléaires, *Procès verbal*, 26 octobre 1995, basé sur le document A4-0244/95.

50 Proposition de résolution commune du 25 octobre 1995 n° B4-1303-13019-1320-1321/RC1 PE 194.586-756-757-758/RC1.

démocrates-chrétiens et des libéraux, montrait que socialistes et communistes s'étaient entendus sur la nécessité de modifier leur approche du dossier. Selon les recommandations de leurs collègues français, ils choisirent de modérer leur ton de façon à rallier la droite modérée à leur proposition, plutôt que de continuer à condamner la décision française avec les écologistes et les radicaux. Du côté des groupes PPE et ELDR, l'adoption d'une position plus ferme ne posa pas de difficulté ; une partie significative de leurs membres n'y avaient renoncé précédemment qu'à contrecœur, et les Français étaient satisfaits par cette nouvelle résolution, qui condamnait certes la poursuite des essais, mais n'en exigeait plus l'arrêt et reconnaissait que le traité CEEA n'était pas applicable en l'espèce.

La mise hors-jeu de la proposition de résolution déposée par les organisateurs de l'audition publique⁵¹ révéla les réticences des députés à soutenir une proposition – fut-elle pertinente – qui n'avait pas suivi le processus habituel de négociation au sein des groupes politiques, puis entre leurs porte-parole. Plus largement, elle illustra l'importance de la mainmise des groupes sur la délibération. Ce constat n'est en rien contradictoire avec celui – opéré précédemment – de l'importance de la logique délibérative dans le fonctionnement de l'assemblée. Il en précise simplement le sens. Au Parlement européen, la délibération est un accès pratique collectif à la raison commune empruntant la voie de rationalisations partielles et sélectives sur un mode qui échappe volontiers au contrôle des groupes politiques et n'est pas déterminé au préalable par leurs positions. Toutefois, ce processus de construction progressive d'une position majoritaire s'opère en large partie au sein des groupes politiques et revêt, en définitive, la forme d'alliances ponctuelles négociées entre eux. Autrement dit, rarissimes sont les cas où les groupes politiques, en tant qu'organes de rationalisation de la délibération et que lieux de réduction des antagonismes, n'interviennent pas dans la construction d'une décision.

L'évolution du contenu des résolutions adoptées au sujet des essais de juin à octobre vint corroborer l'hypothèse commune selon laquelle les députés auraient tendance à réagir en tout domaine de façon très virulente dans un premier temps, pour adopter ensuite une attitude plus neutre. Ce revirement serait le produit des discussions au sein des groupes et des contacts entre eux, de l'examen dépassionné du dossier dans les commissions et les groupes de travail, et de l'intervention de groupes d'intérêt, voire de chancelleries et de partis nationaux. Cette hypothèse constitue l'une des principales grilles d'analyse de la délibération du Parlement, aussi bien au sein des institutions européennes et des gouvernements, que des médias⁵². Le recours systématique à cette interprétation a des effets sur la délibération, en ce qu'elle fait perdre aux positions initiales du Parlement une partie de leur crédibilité, et suscite une anticipation généralisée de leur modération. Les résolutions les plus virulentes de l'assemblée, ses menaces de rejet d'un texte, de recours juridictionnel ou de censure de la Commission sont ainsi peu convaincantes. Par une sorte de cercle vicieux, les parlementaires sont contraints à hausser inconsidérément le ton lorsqu'ils souhaitent se faire entendre, au risque de d'accentuer encore le décalage entre leurs déclarations et leurs actes qui leur est si souvent reproché. Ces dernières années, la théorie du « tiédissement » systématique des positions du Parlement européen a été accréditée par de multiples revirements (élargissement de l'Union aux pays nordiques et à l'Autriche, investiture de Jacques Santer, ratification du traité d'union douanière avec la Turquie, censure de la Commission dans le cadre du dossier de la « vache folle », puis de l'exécution du budget 1996, etc.). L'évolution des résolutions sur les essais nucléaires

51 Une résolution reprenant les conclusions des divers participants à l'audition fut adoptée lors de la session suivante, le 20 novembre 1995 (JOCE C 308/1995, p. 106), mais elle suscita peu d'intérêt étant donné que l'assemblée avait fait son deuil de l'interruption des essais un mois plus tôt.

52 Marcel Scotto, le correspondant du *Monde* au Parlement européen, évoque ce trait de la délibération en évoquant une stratégie de « retenez-moi ou je fais un malheur ». *Les institutions européennes*, Paris, Le Monde Poche, Marabout, p. 112.

français correspond, elle aussi, à ce schéma, puisqu'elle s'est conclue par l'abandon des deux principales revendications des élus (*i.e.* l'arrêt des tirs et l'application des articles 35 à 37 CEEA). La littérature fournit toutefois peu d'explications à ce phénomène d'érosion des prises de positions du Parlement européen, si l'on excepte la stigmatisation – récurrente dans les médias et dans le discours de nombreux responsables politiques nationaux – de l'arrogance et de l'inconséquence des députés.

L'étude des réactions des députés à la reprise des essais nucléaires français permet d'affiner l'analyse. Cet épisode a mis en lumière des aspects du fonctionnement « intime » des groupes politiques qui sont d'ordinaire peu visibles. Il a, par exemple, montré que les membres d'une délégation nationale confrontée à une difficulté peuvent s'abstraire des consignes de vote du groupe et tenir un discours dissident (ce qui fut en l'occurrence le cas des socialistes français). Si cette possibilité est bien connue et mentionnée dans de nombreux travaux relatifs au fonctionnement du Parlement européen (Corbett *et al.*, 2000 ; Westlake, 1994), il n'en va pas de même de la capacité d'une délégation nationale d'obtenir de son groupe qu'il se rallie à sa position. Ce fut pourtant le cas des élus français des groupes ARE, PPE et ELDR dans le dossier qui nous intéresse. Si cela fut aisé aux députés français radicaux, qui dominaient numériquement leur groupe, il n'en fut pas de même pour leurs homologues des groupes PPE et ELDR qui durent convaincre leurs collègues d'adopter une position modérée. Compte tenu de leur faible nombre (12 sur 221 dans le groupe PPE, un seul sur 41 dans le groupe ELDR), les élus français ne purent faire pression sur leurs pairs et comprirent très tôt qu'il serait vain de faire appel à leur solidarité. Aussi, firent-ils valoir que les ingérences du Parlement européen dans le domaine de la dissuasion nucléaire française étaient de nature à accroître l'influence des gaullistes anti-européens au sein de la majorité française et, partant, à ternir ses relations avec les partis européens et à tiédir les engagements européens de la France. Certains élus français suggérèrent même que la campagne de protestation contre la décision de Jacques Chirac était une manœuvre de quelque puissance extra-européenne destinée à bloquer le cours de l'intégration européenne et à hypothéquer la PESC. L'argument fit sourire, mais la préservation du bon fonctionnement institutionnel de l'Union suscita des débats animés au sein de tous les groupes. Les députés libéraux et démocrates-chrétiens se rallièrent progressivement à l'idée, défendue par leurs collègues français, que le Parlement ne pouvait sans risque pour son image et pour l'avenir de l'Union persister dans une attitude de dénonciation virulente et inopérante des tirs français. Les députés français contribuèrent ainsi, en promouvant les arguments juridiques et stratégiques dans les débats du Parlement et de ses organes, à rapprocher les positions des groupes de gauche et de droite.

Le schéma bipolaire opposant les quatre groupes de gauche (GUE-NGL, PSE, ARE, Verts) aux quatre groupes de droite (PPE, ELDR, UPE, EDN), qui s'était clairement dégagé lors de la venue de Jacques Chirac et du vote des résolutions de juin, juillet et septembre, se révéla ainsi instable à moyen terme. En vertu, notamment, de la « dédramatisation » des débats par l'expertise, il évolua vers un compromis fondé sur l'accord des deux principaux groupes. Ce processus, qui peut être compris comme un déplacement du clivage vers la droite en raison de la démobilisation des anti-nucléaires, est plus sûrement un retour à la configuration « duopolistique » qui caractérise la délibération du Parlement européen. Cette hypothèse se trouve confirmée par le fait que les groupes radical et écologiste n'ont pas participé à la coalition, malgré leur situation au « centre » de l'hémicycle. La bipolarisation constituerait donc une phase d'organisation instable de l'assemblée, propice à la surenchère partisane, qui évoluerait naturellement vers une phase « consensuelle », fondée sur un compromis solide entre les groupes PSE et PPE, sous l'effet de l'analyse raisonnée des dossiers et des intérêts de chacun. L'hypothèse d'une tendance systématique des députés européens à la « surenchère » se révèle donc trop superficielle.

Il faut toutefois préciser deux points. En premier lieu, le constat de la tendance naturelle du Parlement européen à un consensus situé au centre est en passe de perdre de sa pertinence. Même si la rupture de l'accord technique entre les deux principaux groupes en 1999 n'a pas suscité la révolution annoncée par certains, elle a manifestement conduit à des évolutions (Hix 2001 ; Kreppel 2002). En second lieu, il ne faut pas surévaluer le rôle de l'expertise dans le processus de recentrage que l'on a décrit, et dans la délibération du Parlement européen en général. Les députés sont confrontés aux mêmes limites que les experts qui sont bien souvent divisés face aux questions sensibles ou à des phénomènes excédant leurs compétences. Il est fréquent que des responsables politiques fassent appel à des experts pour clarifier une question complexe, et qu'en raison de cette complexité même, ceux-ci se révèlent incapables de formuler un jugement unanime. Plus largement, l'expertise commande des raisonnements binaires qui relèvent d'une logique « scientifique » de la vérité ; elle est donc peu susceptible de prendre en compte d'autres conceptions pour concilier des intérêts multiples et assurer la cohésion sociale. L'expertise ne permet donc pas nécessairement de fournir les éléments d'un choix « rationnel » et appelle, en définitive, des décisions politiques, à moins que les experts n'arrêtent leur position en fonction de considérations non rationnelles pour n'avoir pas à se déclarer incompetents⁵³. C'est pourquoi, si l'expertise constitue une ressource importante pour la conciliation des positions des principaux groupes au Parlement européen et si les partisans du « consensus » veillent à lui donner une place de choix dans le débat, il est excessif de considérer qu'elle constitue la substance même de la délibération. Elle reste avant tout un instrument destiné à favoriser le dépassement ou l'occultation des clivages de tout ordre et à renforcer la position du Parlement dans le « trilogue » interinstitutionnel. Elle intervient en effet dans la légitimation de ses positions, notamment lorsque les députés entendent empiéter sur les compétences des autres institutions ou s'ingérer dans les affaires d'un État membre. En l'occurrence, le recours à des arguments juridiques, techniques, géologiques et médicaux permet aux parlementaires européens de justifier leur intervention en s'érigeant en interprètes indépendants des préoccupations exprimées par les citoyens européens, et en juges objectifs des diverses dimensions du conflit opposant les autorités françaises aux militants antinucléaires. C'est donc dans un double souci d'apaisement des débats et de légitimation des résolutions de l'assemblée que la Conférence des Présidents encouragea les commissions parlementaires à organiser une audition publique d'experts. On insistera dans le point suivant sur l'usage très particulier qui est fait de cette possibilité au sein du Parlement européen, les auditions publiques permettant de répondre à des difficultés propres au fonctionnement de cette assemblée supranationale.

5. Auditions publiques, représentation politique et expertise

Dans le cas de la reprise des essais français, l'audition publique avait une multiplicité d'objectifs – internes à l'institution, interinstitutionnels et externes – qu'il convient de préciser.

a. Sur le plan strictement interne, l'enjeu principal de l'audition publique était la réduction des antagonismes et la construction d'une position de consensus. La Conférence des présidents entendait imposer le principe d'une audition unique de façon à favoriser une

⁵³ W.N. Dunn (1981) a montré que le langage des experts confrontés à l'insuffisance de leur compétences s'appuie souvent sur des arguments non-rationnels (arguments d'autorité, exemples, parallèles, considérations pragmatiques). Les auditions publiques, par leur caractère purement consultatif, permettent toutefois d'échapper en partie à ce problème, puisque les experts ne sont tenus de trancher le problème qui leur est soumis, mais de livrer aux députés des clés de compréhension. Ainsi, lors de l'audition du 17 octobre 1995 relative aux essais nucléaires français, les experts indépendants chargés d'évaluer l'incidence des tirs sur la santé et la sécurité des travailleurs réservèrent leurs conclusions en arguant de l'insuffisance de leurs données en la matière. Cet aveu fut très apprécié par les députés.

approche plus globale du dossier et à contrer les effets pervers de son examen par cinq commissions parlementaires, sous cinq angles distincts. La disparité des approches et des positions des commissions n'était pas exceptionnelle ; il est fréquent qu'une commission saisie « pour avis » sur un dossier adopte un rapport très éloigné de celui de la commission saisie « au fond », voire franchement antinomique. Plus largement, certaines commissions s'opposent de manière permanente au sujet de l'évolution à imprimer à une politique de l'Union, et multiplient les initiatives pour être saisies des dossiers qui s'y rapportent. L'occultation ou le dépassement des clivages politiques et nationaux que permet le recours à l'expertise et au compromis fait ainsi dépendre le résultat final du choix de la commission compétente au fond par le Président du Parlement, ou de l'attribution par la Conférence des Présidents à une commission plutôt qu'à une autre de l'autorisation de rédiger un rapport d'initiative. Les divergences entre les commissions et les phénomènes de concurrence entre elles sont cependant peu visibles. Elles apparaissent rarement lors de l'examen de la question en session plénière, dans la mesure où la commission saisie au fond tient généralement peu compte des avis qui lui sont transmis pour rédiger son rapport final. De manière à simplifier les débats en leur sein, les groupes politiques se focalisent quant à eux sur le rapport de la commission saisie au fond. Celle-ci peut donc aisément imposer son point de vue ou, du moins, choisir les catégories d'analyse qui seront mobilisées lors de la délibération en séance plénière. Le travail en commission a toujours été favorisé par les hiérarques du Parlement européen en raison de sa disposition à réduire les divisions partisans et nationales par le recours à un langage d'expert. Cette stratégie est toutefois à double tranchant puisqu'elle tend à susciter des clivages d'une autre nature entre les différentes commissions mobilisées par un dossier.

Dans le cas qui nous intéresse, les divergences de vues entre les commissions qui s'étaient saisies du dossier ont été beaucoup manifestes qu'à l'ordinaire⁵⁴. Tout d'abord, on notera que sont cinq commissions qui se trouvèrent en situation de concurrence, alors qu'en temps normal les dossiers en mobilisent rarement plus de deux. En second lieu, les commissions, qui s'étaient toutes « auto-saisies » du dossier en marge des procédures prévues par le règlement intérieur, se trouvaient dans une situation de concurrence extrême afin de se voir attribuer par les autorités du Parlement un rôle « officiel » en la matière. L'absence de commission saisie au fond contribua à entretenir une certaine confusion, dans la mesure où aucune d'entre elles ne pouvait imposer sa vision des choses. Enfin, les travaux et initiatives respectives de ces organes firent l'objet d'une médiatisation très inhabituelle, qui contribua à exacerber leurs divisions.

Malgré le refus de la Conférence des présidents de charger nommément une commission du dossier et, partant, d'en privilégier une vision, deux grilles d'analyse, antagoniques quant aux conclusions qu'elles commandaient, dominèrent rapidement les débats. La première, que l'on peut qualifier de « réaliste », s'appuyait largement sur les positions de la commission des affaires étrangères. Ses membres privilégiaient l'analyse des essais dans le cadre d'une réflexion sur le désarmement mondial, sur l'adoption d'un traité d'interdiction totale des armes nucléaires et sur l'intégration éventuelle de l'arme nucléaire française dans la structure de défense européenne. De ce fait, ils défendirent l'adoption d'une position très modérée et refusèrent de condamner la décision de Jacques Chirac. A cette vision des choses s'opposait une seconde, que l'on peut appeler « environnementale et sociale ». Elle se nourrissait pour l'essentiel des conclusions des commissions de

⁵⁴ Ce sont ces divergences d'approche qui conduisirent Abel Matutes, le président de la commission des affaires étrangères, à refuser de s'associer au dépôt d'une proposition de résolution par les présidents des quatre autres commissions organisatrices de l'audition publique. On pourra arguer que son appartenance au PPE rendait cette démarche délicate, mais on notera que les membres de la commission des affaires étrangères auraient pu s'associer à la résolution par le biais d'un de leurs vice-présidents, et n'en ont rien fait.

l'environnement, du développement et des affaires sociales. Compte tenu du bilan très négatif que les membres de ces commissions avaient tiré de la reprise des essais à l'égard, respectivement, de la protection de l'environnement et des populations, du développement des régions du Pacifique-sud et de la protection des travailleurs, ils appelèrent à des réactions virulentes.

La Conférence des Présidents, en commandant l'organisation d'une audition publique commune, chercha à remédier à l'existence de conceptions très contrastées du dossier des essais nucléaires français, et à créer un lieu alternatif de négociation, susceptible de voir émerger un consensus. Si l'audition ne permit pas de rapprocher significativement les positions des uns et des autres, elle fit saillir les éléments, globalement « réalistes », qui permirent un rapprochement des positions des groupes socialiste et démocrate-chrétien. En effet, malgré le refus durable des autorités du Parlement de trancher entre les visions concurrentes du dossier promues par les différentes commissions impliquées, l'analyse des essais sous l'angle du droit, des relations internationales et de la défense européenne prit progressivement le pas sur l'approche en termes de désarmement et de protection de l'environnement, des populations et des travailleurs. Cette évolution s'explique par des considérations stratégiques propres aux députés, mais aussi par des facteurs conjoncturels ; à partir d'octobre 1995, les appels des tenants d'une vision « environnementale et sociale » du dossier à une condamnation des essais perdirent de leur pertinence dans la mesure où il était acquis que la série de tirs serait menée à son terme quoi qu'il advienne. Aussi, les considérations relatives à la future défense commune, au traité d'interdiction totale des essais et à la nécessité de préserver un climat favorable aux avancées de la CIG dominèrent-elles les débats.

b. Parallèlement à la recherche du consensus, l'audition publique devait améliorer l'expertise des députés sur ce sujet complexe, afin notamment de renforcer la position du Parlement européen dans le dialogue interinstitutionnel. A l'origine, les auditions publiques furent créées pour permettre aux députés de former leur opinion sur un sujet donné à partir d'informations plus précises ou moins partiales que celles transmises par la Commission et les groupes d'intérêt. Grâce à l'audition d'experts, les députés devaient pouvoir examiner les propositions de la Commission sans se laisser influencer par sa présentation des enjeux et des données d'un dossier, et sans être tributaires des informations fournies par les lobbyistes. De même, l'organisation d'auditions était conçue comme une ressource lors de l'élaboration de rapports d'initiative sur des sujets absents de l'agenda communautaire.

La recherche d'expertise s'est rapidement doublée de celle d'une meilleure représentativité, celle-ci souffrant des modes de scrutin employés pour les élections européennes et de la distance physique et symbolique qui sépare les membres du Parlement européen de leurs électeurs. D'abord limitées à des experts indépendants, les auditions publiques ont été progressivement ouvertes à des représentants des différents groupes sociaux concernés par un dossier. L'ambition était, notamment, de toucher ceux qui n'avaient pas d'accès privilégié à la Commission et n'étaient pas consultés lors de la phase préparatoire des propositions (Livre verts). Au cours des années quatre-vingt-dix, le Parlement a entouré l'organisation de certaines auditions publiques d'une large publicité, afin de les ouvrir à tous les acteurs concernés. Cette évolution a permis aux députés de répondre aux doutes implicites et explicites que les membres de la Commission et du COREPER exprimaient à l'égard de leur capacité à s'exprimer au nom des citoyens européens. Ces auditions publiques d'un nouveau genre ont permis aux députés de confronter les propositions de la Commission à la complexité sociale de l'Union, et de révéler des difficultés ou des aspects ignorés des dossiers.

Les informations recueillies à l'occasion des auditions aident les députés à entamer un dialogue avec les représentants de la Commission et du Conseil sur leur propre terrain, celui de l'expertise. Ils peuvent reproduire grâce aux auditions le travail de consultation et d'expertise qui est mené durant la phase d'élaboration des propositions, appréhender les enjeux d'un dossier dans les quinze Etats membres et à l'échelle de l'Union, percevoir les attentes et les positions des destinataires des futures normes et politiques, et recenser et évaluer les solutions techniques et juridiques possibles. De cette manière, les députés peuvent mettre en évidence l'existence d'autres choix et invalider le discours des experts, qui tendent parfois à déguiser en arbitrages techniques des options politiques. Dans le cas qui nous intéresse, l'audition publique avait pour ambition d'accroître l'indépendance de jugement des députés sur les différents aspects techniques du dossier, de renforcer la position du Parlement européen dans le dialogue interinstitutionnel en faisant preuve de sa représentativité « sociale », mais aussi d'affirmer sa présence dans l'espace public européen.

c. C'est là la fonction « externe » des auditions publiques. Parallèlement à leur fonction d'interface ascendante et d'appui des positions du Parlement dans le dialogue institutionnel, elles remplissent une fonction d'interface descendante et de « légitimation » de l'assemblée auprès des citoyens et des acteurs économiques et sociaux. Les auditions permettent aux députés de faire connaître leur action non seulement à ceux qui y prennent part, mais également à l'ensemble des électeurs lorsqu'elles font l'objet d'une certaine médiatisation. Même si les élus ne peuvent pas toujours peser significativement sur les décisions et politiques de l'Union, notamment lorsqu'ils agissent en marge de toute procédure décisionnelle pendante ou dans un domaine qui ne relève pas de leur compétence, ils peuvent du moins apporter la preuve qu'ils sont à l'écoute des citoyens. Ce fut par exemple le cas des deux auditions publiques que le Parlement organisa dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de 1996⁵⁵.

L'audition sur les essais nucléaires illustre parfaitement les objectifs qui président à l'organisation d'un tel événement. Outre la recherche du consensus, la Conférence des présidents poursuivait trois objectifs : interne, interinstitutionnel et externe. L'audition devait, en premier lieu, permettre au Parlement de prendre connaissance de la position des parties au débat, et notamment de celle des groupes qui, faute de moyens, n'avaient pu se faire entendre. En second lieu, l'ambition était d'accroître l'indépendance des députés à l'égard des données fournies par les principaux protagonistes de l'affaire (Commission, CEA, gouvernement français, Greenpeace...), en confrontant publiquement leurs représentants et en faisant appel à des experts indépendants. Les éléments recueillis à l'occasion de l'audition permirent effectivement aux députés d'appuyer leur condamnation de la reprise des essais sur des arguments scientifiques et juridiques. En portant le débat sur le terrain de l'expertise, les députés prirent Jacques Chirac à son propre jeu, puisque celui-ci s'était interdit toute décision personnelle au sujet d'une éventuelle reprise des essais, et avait affirmé s'en remettre à l'avis des « experts ».

Les élus – notamment les plus fédéralistes d'entre eux – espéraient en troisième lieu que l'audition publique serait l'occasion d'affirmer le rôle spécifique du Parlement dans la constitution d'un espace public européen. Car on le voit se former dans cette affaire. La décision de Jacques Chirac a contribué à atténuer les frontières entre les espaces publics nationaux, en ce sens que le mouvement de protestation a revêtu des formes similaires dans

55 Cette audition publique fut organisée à Bruxelles les 17 et 18 octobre 1995 et les 26 et 27 février 1996 par la commission institutionnelle. Elle fut ouverte à toutes les organisations de citoyens désireuses d'exprimer leur point de vue sur les objectifs et les politiques de l'Union, ainsi que sur ses institutions et son processus de décision. Elle suscita l'intérêt de plusieurs centaines d'organisations et bénéficia de conditions matérielles exceptionnelles et d'une très large médiatisation.

tous les États membres, à l'exception peut-être de la France. Les leaders d'opinion contribuèrent à décloisonner le débat en cherchant à donner un retentissement international à leurs prises de positions. Les journalistes européens attachèrent quant à eux une attention inhabituelle aux réactions que la décision du Président français avait suscitées hors de leurs frontières, notamment dans les autres États membres de l'Union. Enfin, de nombreuses organisations et formations politiques s'employèrent à coordonner le mouvement de protestation à l'échelle européenne. La réunion de toutes les parties au conflit à l'occasion d'une audition publique largement médiatisée devait faire du Parlement européen le principal animateur de cet espace public. Les députés purent y prétendre à deux égards au moins. En premier lieu, ils jouèrent un rôle clé en alimentant les débats sur la reprise des essais – qui avaient jusque-là largement reposé sur des données partiales et des présupposés idéologiques – en informations plures et rigoureuses. En second lieu, le Parlement européen fut la seule assemblée à délibérer longuement de ce dossier, de manière publique et sans contrainte, jusqu'à ce que l'Assemblée de l'ONU se saisisse du sujet au mois de novembre.

Les députés européens posèrent ainsi les jalons d'une délibération « européenne » en adoptant des résolutions, en devenant un lieu de rencontre et de contacts entre les parties au conflit et en alimentant le débat en informations « objectives ». Ce faisant, ils purent faire la preuve de leur utilité sociale, c'est-à-dire de leur capacité à défendre les intérêts des citoyens dans un domaine où les autorités nationales ne pouvaient le faire.

Conclusion

On ne reviendra pas sur le fond du dossier, qui connaît de nouveaux développements avec les démarches de l'association « Mururoa et nous » destinées à faire reconnaître par l'État français la dangerosité des essais pour les travailleurs présents sur le site et les populations proches. Sept ans après la décision de Jacques Chirac, les experts persistent à s'affronter quant aux conséquences des essais, si ce n'est quant à leur utilité. Les députés européens persistent quant à eux à dénoncer la prolifération nucléaire et le recours aux essais grandeur nature⁵⁶.

On insistera ici sur les enseignements de cet épisode quant à l'inscription du Parlement européen dans un espace public européen et quant au fonctionnement de l'assemblée, qui conservent leur pertinence et toutes leurs vertus heuristiques. Cinq points méritent d'être soulignés à cet égard.

1. En premier lieu, les réactions du Parlement européen à la reprise des essais nucléaires français montrent que cette institution reste extérieure à l'espace public français, et ce même si elle délibère essentiellement à Strasbourg et s'il est vain de vouloir distinguer les espaces d'action publique français et européen. Une large partie de la classe politique française a ouvertement manifesté sa défiance à l'égard de cette assemblée supranationale et, plus largement, à l'égard d'un processus d'intégration européenne qui aboutit à remettre en cause la souveraineté des États dans ce qu'elle a de plus symbolique.

2. Cet épisode a, en second lieu, révélé de quelle manière le Parlement européen contribue à la formation et à l'animation d'un espace public européen encore embryonnaire. Il a constitué dans cet affaire le lieu où, sous un fort éclairage médiatique, le débat s'est structuré dans son rapport aux divers enjeux de l'intégration européenne (protection de l'environnement, défense commune, droits de travailleurs...). Les députés européens ont pu,

⁵⁶ Voir, entre autres : Résolution sur les essais nucléaires chinois (doc. B4-0829/96), *Procès verbal* du 20 juin 1996 ; Résolution sur les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan (doc. A4-0217/98), *Procès verbal* du 18 juin 1998 ; Résolution sur les essais nucléaires sous-critiques (doc. B4-0231/98), *Procès verbal* du 19 février 1998 ; Résolution du Parlement européen sur le rejet par le Sénat des États-Unis d'Amérique du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) (doc. A5-0024/1999), *Procès verbal* du 28 octobre 1999.

grâce à leur indépendance et aux facilités logistiques dont ils disposent, contribuer à la clarification d'un débat public singulièrement obscurci par la subjectivité des informations disponibles et par le caractère émotionnel des discours des uns et des autres. Certes, l'attention suscitée par le Parlement européen à l'occasion de cet épisode est très vite retombée ; mais l'accumulation d'événements similaires (on rappellera ici que, peu après, le Parlement s'est saisi avec un retentissement comparable de la gestion par la Commission du dossier de la maladie de la « vache folle ») contribue à l'émergence de l'espace public européen que les europhiles appellent de leurs vœux, et qui semble indispensable à la légitimation d'un système politique européen.

3. Les réactions du Parlement européen à la décision de Jacques Chirac ont également constitué un excellent révélateur de la nature de la délibération européenne. Elles ont notamment mis en lumière la tension fondamentale entre expertise et politique qui l'anime, et les contradictions qui existent entre le discours idéologique des députés et la défense de leurs intérêts à court terme, en particulier au sein des groupes politiques.

4. La délibération sur la question des essais a, par ailleurs, rendus saillants les modes de légitimation qui sont à l'œuvre au Parlement européen, ainsi que le contraste qui existe entre le versant interinstitutionnel de ce processus – qui prend largement appui sur l'expertise et la raison – et son versant extérieur – qui repose davantage sur l'invocation par les députés de leur « légitimité démocratique » et sur la tenue d'un discours volontiers idéaliste destiné aux médias et aux citoyens.

5. Cet épisode a enfin révélé les ressources du compromis au sein d'une assemblée qui, loin d'être réellement "supranationale", voit dans certaines circonstances des traditions, pratiques, intérêts et objectifs s'opposer sur une base nationale. Seule une rationalisation poussée de la délibération, acceptée et promue par les députés les plus favorables à l'intégration européenne, permet au Parlement européen de surmonter ses divisions pour faire entendre sa voix dans le débat interinstitutionnel et dans l'espace public européen.

Bibliographie

- ABÉLES M. (1992), *La vie quotidienne au Parlement européen*, Paris, Hachette.
- Après-demain* (1979) numéro spécial "Le Parlement européen", Paris, n° 212-213, mars-avril.
- BLONDEL J., SINNOTT R., SVENSSON P. (1998), *People and Parliament in the European Union: Participation, Democracy, and Legitimacy*, Oxford, Clarendon Press.
- BORDIOT J. (1978) *Le Parlement européen: une imposture, une utopie, un danger pour la démocratie*, Paris, La Librairie Française.
- BURBAN J.-L. (1979), *Le Parlement européen et son élection*, Bruxelles, Bruylant.
- Coll. (1978), *La signification politique de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct*, Université Nancy II, Centre européen universitaire de Nancy.
- CORBETT R. (1998), *The European Parliament's Role in Closer European Union Integration*, Basingstoke (GB), Mac Millan Press / New York (EU), St Martin's Press.
- CORBETT R., JACOBS F., SHAKLETON M. (2000), *The European Parliament*, 4th ed., London, Catermill Publishing.
- COSTA O. (2001), *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles.
- DELWIT P., DE WAELE J.M., MAGNETTE P.(éd.) (1999), *A quoi sert le Parlement européen ?*, Bruxelles, Complexe.
- DUNN W.N. (1981), *Public policy analysis*, Englewood Cliffs (NJ), Prentice Hall.
- DUVERGER M. (1951), *Les partis politiques*, Paris, Le Seuil, p. 452 et suiv.
- DUVERGER M. (1974), *La Monarchie républicaine*, Paris, Robert Laffont, p. 204.
- European Journal of Political Research* (1997), vol. 32, n° 2 « Political Representation in the European Parliament », octobre.
- Europolitique* (1976), "L'élection du Parlement européen au suffrage universel direct: décision du Conseil, acte et annexes", n° 357, 26 septembre.
- HABER J.P. (1979), *L'Assemblée européenne : mode d'emploi pour les premières élections européennes*, Paris, France Empire.

HIX S. (2001), "Legislative Behaviour and Party Competition in the European Parliament: An Application of Nominate to the EU", *Journal of Common Market Studies* 39: 663-688.

KATZ R.S., WESSELS B. (ed.) (1999), *The European Parliament, the National Parliaments, and European Integration*, Oxford, Oxford University Press.

KREPPPEL A. (2002), *The European Parliament and the Supranational Party System*, Cambridge: Cambridge University Press.

LODGE J. (1994), "The European Parliament and the Authority-Democracy Crises", *The Annals of The American Academy of Political and Social Science*, vol. 351, janvier, p. 69-83.

MAGNETTE P. (2000), *L'Europe, l'Etat et la démocratie*, Bruxelles, Complexe.

MANZARES H. et QUENTIN J.P. (1979), *Pourquoi un Parlement européen ?*, Paris, Berger Levrault.

MORGAN D. (1999), *The European Parliament, Mass Media and the Search for Power and Influence*, Londres, Ashgate.

NEGRI A. (1997), *Le pouvoir constituant : essai sur les alternatives de la modernité*, Paris, PUF, coll. Pratiques théoriques.

Pouvoirs (1978), "Le Parlement européen", n° 5.

RAUNIO T. (1997), *The European Perspective : Transnational Party Groups in the 1989-94 European Parliament*, Aldershot, Ashgate.

Revue française de Science politique (1979), numéro spécial "Les élections européennes", vol. 29, n° 6.

SIDJANSKI D. (1979), *De la démocratie européenne*, Paris, Stanke.

VEDEL G. (1977), « Les racines de la querelle constitutionnelle », *Pouvoirs*, Paris, PUF, n° 2, p. 23-36.

VEDEL G. (1979), « L'élection du Parlement européen au suffrage universel et la notion de légitimité », in *I poteri e le competenze del Parlamento europeo; Seminario svoltosi a Roma*, 29-30 mars 1979, Milan, p. 41-46.

WESTLAKE M. (1994), *A Modern Guide to the European Parliament*, Londres, Pinter Publishers.